Manuel d'instructions – Plan sanitaire d'élevage – Fournisseurs

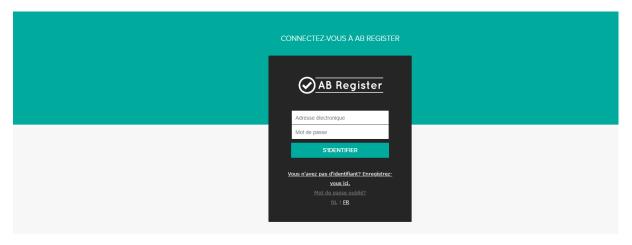
Table des matières

Mise en page du plan sanitaire d'élevage	2
Aperçu et gestion des mesures	C
Ajouter des mesures supplémentaires	
Marquer les mesures comme étant appliqués	
·	
Modifier le plan sanitaire d'élevage	. 11

1. Surfez vers <u>www.registreab.be</u> et cliquez sur le bouton "se connecter" en haut à droite.



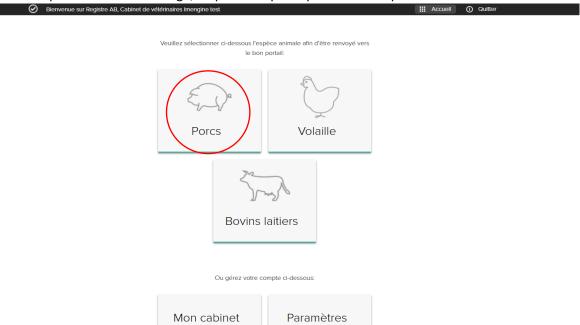
- 2. Cliquez sur "Connexion fournisseur"
- 3. Connectez-vous avec vos données de connexion. 1



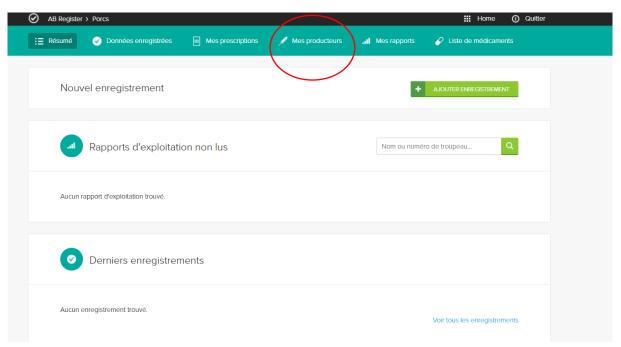
¹ Vous avez oublié votre mot de passe? Suivez ses étapes: https://abregister.be/swfiles/files/20210714_Beknopte-leidraad-verschaffers-voor-aanvraagwachtwoord FR.pdf

Mise en page du plan sanitaire d'élevage

1. Pour crée le plan sanitaire d'élevage, cliquez sur "porc" pour ouvrir le portail des cochons.

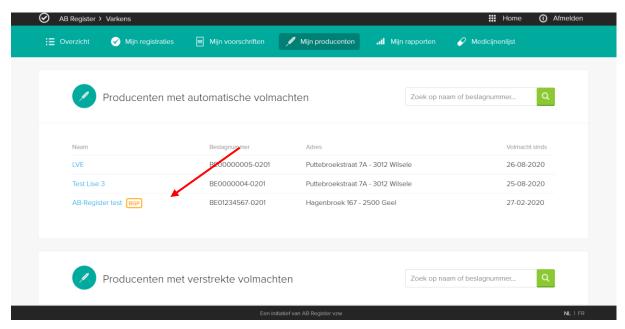


2. Allez dans l'onglet "Mes producteurs", ce sont les producteurs pour lesquels vous avez une procuration.



3. Cliquez sur le nom du producteur.

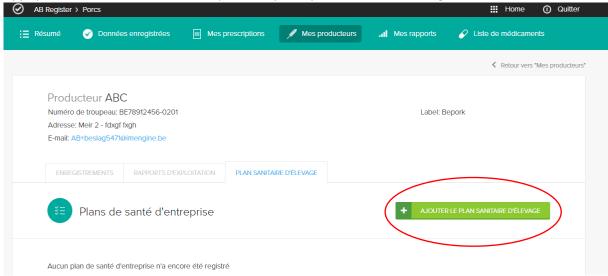
NB: L'icône «PSE» signifie qu'aucun plan sanitaire d'élevage n'a encore été crée pour ce producteur de porcs et qu'il s'agit des 3 derniers mois avant l'échéance de 12 mois depuis le rapport précédent. La couleur de l'icône « PSE » passe de l'orange au rouge à mesure que l'on se rapproche de l'échéance des 12 mois écoulés depuis le précédent plan sanitaire d'élevage.



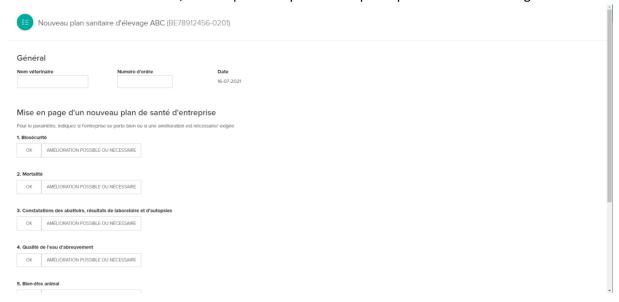
4. Sous les données du producteurs vous pouvez cliquer sur l'onglet "plan sanitaire d'élevage.



5. Appuyez sur le bouton vert à droite pour remplir le plan sanitaire d'élevage



6. Un nouvel écran s'ouvre, dans lequel vous pouvez remplir le plan sanitaire d'élevage



7. Il y a 7 paramètres qui sont évalués. Vous trouverez plus amples informations sur la manière d'évaluer chaque paramètre en cliquant sur l'icône d'information située à côté de chaque paramètre. Vous pouvez choisir d'évaluer tous les paramètres immédiatement et d'ajouter des mesures ou d'évaluer certains des paramètres (voir ci-dessous).

Pour chaque paramètre, vous verrez les options "OK" ou "améliorations possible ou nécessaire". Si le paramètre nécessite une action, cliquez sur "amélioration possible ou nécessaire".



Vous avez automatiquement la possibilité d'ajouter la (ou les) cause(s) sous-jacentes et les mesures à prendre.

- Cause sous-jacente: la (ou les) cause(s) pour laquelle (lesquelles) l'exploitation n'obtient pas de bons résultats pour ce paramètre et pour lesquelles une action est nécessaire ou souhaitable.
- Mesure : les actions qui seront prises pour éliminer, atténuer ou prévenir la cause
- La personne responsable: l'éleveur de porcs, le vétérinaire, le fournisseur d'aliments ou de porcelets
- Le délai: la date limite à laquelle la mesure est censée être mise en œuvre



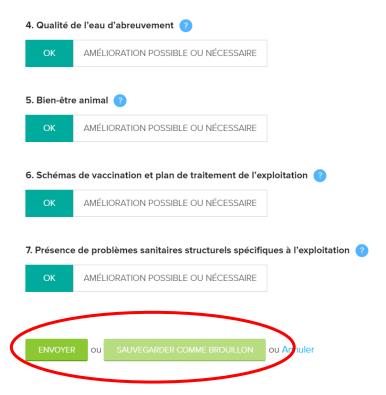
8. **Plusieurs mesures** peuvent être ajoutées **par cause**. Vous pouvez ajouter une mesure supplémentaire pour cette cause en cliquant sur « ajouter une mesure ». Un nouveau champ de saisie apparaît.



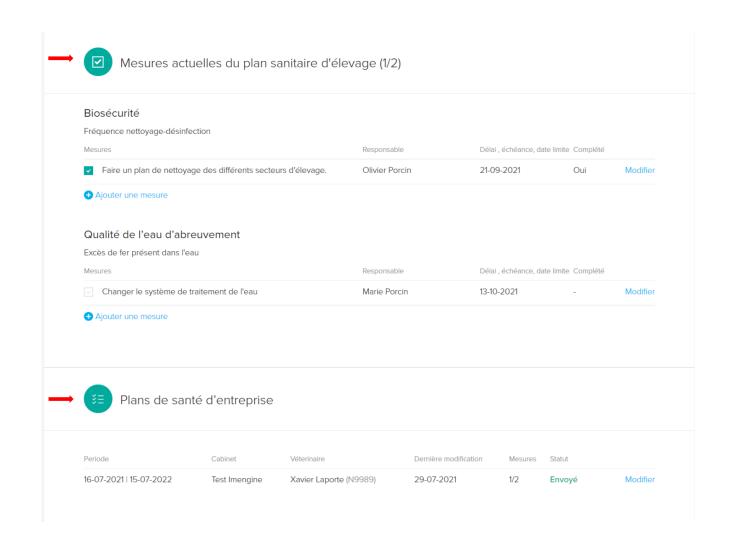
9. Lorsque vous avez sauvegarder la mesure, celle-ci apparaît dans la vue d'ensemble comme indiqué ci-dessous. Vous pouvez **ajouter des causes supplémentaire** pour le paramètre en cliquant sur "ajouter une cause".



10. Une fois que vous avez évalué tous les paramètres et saisi les mesures nécessaires, vous pouvez envoyer le plan sanitaire d'élevage en cliquant sur le bouton «envoyer» en bas de la page. Vous pouvez également construire systématiquement le plan sanitaire d'élevage et remplir une partie des paramètres. Puis cliquez sur «enregistrer comme brouillon». Attention : un plan définitif (statut « envoyé ») doit être disponible dans le délai de 12 mois.



11. Vous revenez à l'aperçu du plan sanitaire d'élevage. L'aperçu énumère les mesures du plan sanitaire d'élevage actuel. En dessous, vous pouvez consulter les plans sanitaire d'élevage précédents de ce producteur. Le 0/1 dans cet exemple indique que 1 mesure a été prévue, mais pas encore (0) mise en œuvre. Le statut (« envoyé » ou « brouillon ») du plan sanitaire d'élevage est également visible ici. Un nouveau plan sanitaire d'élevage doit toujours être créé dans les 12 mois suivant le précédent et avoir le statut « envoyé ».



Aperçu et gestion des mesures

Toutes les mesures prévues dans le dernier plan sanitaire d'élevage sont résumées dans un aperçu. Cet aperçu est disponible sous l'onglet «Plan sanitaire d'élevage» de chaque producteur (voir figure ci-dessus).

Il offre à la fois au vétérinaire et à l'agriculteur un aperçu simple des mesures prises. Cette vue d'ensemble permet également de gérer facilement les mesures définies : il est possible d'indiquer si une action a déjà été réalisée et si elle a été couronnée de succès (voir chapitre ci-dessous). Sous l'aperçu des mesures qui ont été mises en place, il y a également un aperçu des plans sanitaire d'élevage qui ont déjà été élaborés pour ce producteur.

Ajouter des mesures supplémentaires

Si vous souhaitez ajouter une mesure supplémentaire pour un producteur en particulier, vous pouvez le faire de deux manières :

1. Si vous avez déjà des actions ouvertes pour un certain paramètre et une cause sous-jacente, vous pouvez ajouter une mesure supplémentaire pour ce paramètre et cette cause à partir de l'aperçu. Un écran supplémentaire apparaît où vous pouvez saisir la mesure. La catégorie et la cause déjà saisies s'affichent automatiquement.



2. Si vous voulez ajouter une mesure pour un paramètre qui a été précédemment marqué comme « OK » ou pour une cause sous-jacente supplémentaire, vous devez ouvrir le plan de santé de l'entreprise lui-même dans l'aperçu. Vous pouvez ensuite ajuster l'évaluation des paramètres et ajouter des causes sous-jacentes et des mesures supplémentaires.



Marquer les mesures comme étant appliqués

- 1. Dans l'aperçu, vous pouvez indiquer si une mesure a été exécutée. Cela peut se faire de deux manières :
 - En cochant la case à gauche

ΟU

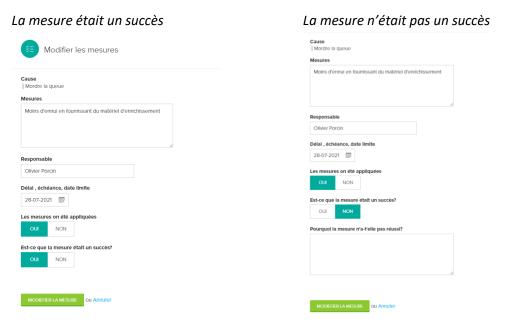
- En cliquant sur "modifier" à droite



- 2. Si vous cliquez sur « modifier », l'écran « modifier la mesure » apparaît. Cet écran vous permet d'indiquer :
 - Que la mesure a été exécutée ou non ;
 - Si la mesure a été couronnée de succès (le résultat escompté de la mesure a été atteint)

Lors de la création du prochain plan sanitaire d'élevage, il vous sera demandé d'évaluer les mesures du plan précédent. Si vous indiquez déjà ici quelles mesures ont été mises en œuvre et si elles ont été un succès, ces informations seront automatiquement reprises lors de la création du prochain plan sanitaire d'élevage.

- 3. Si la mesure a été mise en œuvre, il vous sera alors demandé « Est-ce que la mesure était un succès? »
 - Si vous répondez "**OUI**" aucune autre action n'est requise et vous pouvez enregistrer la modification.
 - Si vous répondez "**NON**", il vous sera demandé pourquoi la mesure n'a pas été succès. Cliquez sur "modifier la mesure" pour sauvegarder.



- 4. Vous pouvez voir si une mesure du plan sanitaire d'élevage a été effectué dans l'aperçu des mesures :
 - Dans l'exemple, la mesure « matériel d'enrichissement » a été effectué (cocher devant).
 Il sera également indiqué si cela a réussi.



Modifier le plan sanitaire d'élevage

1. Vous pouvez modifier les plans sanitaire d'élevage précédents par exemple, pour ajouter de nouvelles mesures ou pour modifier l'évaluation des paramètres. Dans l'aperçu des plans sanitaire d'élevage cliquez sur le bouton "modifier" pour modifier le plan.



- 2. L'écran "modifier le plan sanitaire d'élevage" apparaît. Vous pouvez ensuite facilement modifier l'évaluations des paramètres, ajouter des causes aux paramètres et inclure ou ajuster des mesures supplémentaires. Lorsqu'une mesure est appliqué avec succès, suivez la procédure décrite ci-dessus. L'intention n'est pas de changer le paramètre en « OK ».
- 3. Enfin, lorsque vous avez effectué vos modifications, cliquez sur sauvegarder.

Si vous avez d'autres questions, veuillez contacter le **helpdesk**:

Questions techniques sur Registre AB: Registre AB ASBL

Avenue Roi Albert II, 35 Boîte 52 – 1030 Bruxelles T 02 552 81 19 - helpdesk@abregister.be

Questions sur les cahiers de charges de Bepork: **Belpork ASBL**

Avenue Roi Albert II, 35 Boîte 52 – 1030 Bruxelles T 02 552 81 44 – info@belpork.be